



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 NOVEMBRE 2003

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERGÉ, Maire.

Présents :

Nadine AYMARD, Geneviève BÉGUÉ, Marc BERTAINA, Danielle BORDES, Roger BOREL, Gilles BROSSERON, Josette CHERBONNEL, Amapola GARRIC, Thierry HUGUET, Philippe JODRY, André LAPASSET, Michel MEILLIEUX, Bernard POMMET, Catherine QUIJOUX.

Pouvoirs :

Delphine BANDARRA à Danielle BORDES.

Absents :

Patrick JIMENA, Pascale PRAT-EYQUEM, Marilyn de VAULX.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ouverture de la séance à : 21 heures

Secrétaire de séance : Bernard POMMET.



Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au dernier compte rendu de séance. En l'absence de remarque il considère qu'il est adopté.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, de rajouter à l'ordre du jour en questions diverses le point suivant :

- signature d'une convention d'utilisation avec le Conseil Général.

I – SALLE OMNISPORTS : MISE A JOUR DU COUT DE LA SALLE AVEC LES DEVIS REACTUALISES DES ENTREPRISES. MISE A JOUR DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire rappelle que l'appel d'offre pour le marché de travaux a été lancé le 27 novembre 2002. Les travaux n'ont pas été lancés car la commune n'étant pas propriétaire de l'ensemble des terrains d'assiette, propriété qui devrait évoluer dans les semaines qui viennent.

Malgré le retard pris, la majorité des entreprises ont confirmé leur engagement, sauf pour le lot « gros œuvre » pour lequel un appel d'offre est en cours de relance.

L'estimation prévisionnelle du coût de la construction a été faite à partir de l'estimation du maître d'œuvre.

Actuellement nous devons mettre à jour cette estimation prévisionnelle en prenant en compte :

- la réponse des entreprises retenues pour les différents lots (sauf pour le lot « gros œuvre » où nous n'avons que l'estimation du maître d'œuvre),

- la réactualisation des coûts suivant la règle retenue dans le CCAP.

Le coût de la construction s'élève donc à :

			<i>Index de référence</i>	<i>Tranche ferme HT</i>	<i>Tranche condition HT</i>	<i>Total HT</i>
LOT 1	Gros oeuvre	Maître d'œuvre	BT03	320 422,54	40 935,25	361 357,79
LOT 2	Charpente	TREMA	BT07	218 632,58	18 803,39	237 435,97
LOT 3	Menuiseries extérieures	MAS	BT28	44 346,67	13 879,48	58 226,15
LOT 4	Menuiseries intérieures	POLYBOIS	BT18	3 495,44	3 076,56	6 572,00
LOT 5	Plâtrerie	PMP	BT08	11 932,35	6 946,83	18 879,18
LOT 6	Sol Souple	TPR	BT10	5 321,45	4 823,85	10 145,30
LOT 7	Sol Sportif	SORESPI	BT10	41 595,41	0,00	41 595,41
LOT 8	Carrelage - Faïence	MOSAÏLUX	BT09	15 658,06	1 408,70	17 066,76
LOT 9	Peinture	EPE	BT46	6 885,02	2 675,73	9 560,75
LOT 10	Plomberie – Sanitaire	MAUSSANG	BT38	16 208,80	855,67	17 064,47
LOT 11	Chauffage - Electricité	CEDES	BT47	29 179,37	5 203,60	34 382,97
LOT 12	Equipements Sportifs	GES	BT01	8 984,96	0,00	8 984,96
TOTAL CONSTRUCTION		H.T.		722 662,65€	98 609,05 €	821 271,70 €
		T.T.C.		864 304,52 €	117 936,43 €	982 240,95 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce programme de travaux et l'actualisation de la demande de subvention au Conseil Général.

Le Conseil Municipal accepte par 16 voix, 0 contre, 0 abstention.

II – INFORMATION SUR LE REGLEMENT MUNICIPAL DU CIMETIERE.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le projet d'arrêté, Monsieur le Maire rappelle que ce règlement a été distribué à tous les conseillers et discuté en Commission « Action Sociale » présidée par Madame AYMARD. Il passe ensuite la parole à celle-ci qui commente le document.

Après cet exposé, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il signera l'arrêté portant la mise en place du règlement du cimetière.

III – MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM OUEST.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du 27 octobre 2003 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Banlieue Ouest de Toulouse, qui informe que par délibération en date du 14 octobre 2003, le Comité Syndical a accepté les modifications statutaires du Syndicat Mixte qui portent sur les articles 3 et 16 qui sont rédigés comme suit :

« Article 3 : Définition de la compétence voirie :

- créer, aménager et entretenir la voirie communale hors voirie transférée à un groupement à fiscalité propre.

Article 16 : Contribution des communes membres :

- les frais relatifs à l'entretien de la voirie sont répartis au prorata des travaux réalisés sur le territoire de chaque commune, déduction faite des aides financières allouées au Syndicat au titre de la commune concernée,

- les frais afférents au remboursement de la dette sont répartis au prorata des emprunts réalisés pour le compte de chaque commune,

- les autres frais de fonctionnement sont répartis au prorata de la population de chaque commune constatée lors du dernier recensement connu, hors population fictive,

- le financement de l'investissement est effectué en fonction des travaux réalisés pour le compte de chaque commune, déduction faite des aides financières allouées au Syndicat au titre de la commune concernée soit par le versement d'une participation de la commune, soit par la réalisation d'emprunt par le Syndicat. »

En application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal de chaque commune membre doit se prononcer, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte les modifications statutaires du Syndicat Mixte par 16 voix, 0 contre, 0 abstention.

IV – DESIGNATION D’UN DELEGUE SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL DU SIVOM OUEST.

Après avoir déposé sur le bureau de l’Assemblée le dossier, Monsieur le Maire expose que Monsieur Gilles BROSSERON est délégué suppléant au comité syndical du SIVOM OUEST. Ses nouvelles fonctions dans la Collectivité Territoriale sont incompatibles avec ce poste, il faut donc désigner un nouveau Délégué suppléant. Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Maire propose Roger BOREL, Maire Adjoint, dont la candidature est adoptée par 16 voix, 0 contre, 0 abstention.

V – ADHESION DE LA COMMUNE DE GAGNAC/GARONNE A LA SECTION ANIMAUX ERRANTS.

Après avoir déposé sur le bureau de l’Assemblée le dossier, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du 27 octobre 2003, de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Banlieue Ouest de Toulouse, qui informe que par délibération en date du 14 octobre 2003, le Comité Syndical a émis un avis favorable à la demande d’adhésion de la commune de GAGNAC/GARONNE à la section « Animaux errants » du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Banlieue Ouest de Toulouse.

En application de l’article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente au syndicat doit se prononcer, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte l’adhésion de la commune de GAGNAC/GARONNE à la section « Animaux errants » du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Banlieue Ouest de Toulouse par 16 voix, 0 contre, 0 abstention.

VI – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES RELATIF A LA CORRECTION DES CHARGES EVALUEES POUR 2003 ET AUX PRINCIPES D’EVALUATION POUR 2004.

Après avoir déposé sur le bureau de l’Assemblée le dossier, et après avoir présenté le rapport de la CLECT qui a été approuvé lors de la réunion du 19 octobre 2003, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d’approuver cette délibération pour l’actualisation des charges transférées 2003,

- d’émettre les réserves suivantes pour l’actualisation 2004 (remarques contenues en partie dans le courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté d’Agglomération du Grand Toulouse le 10 octobre 2003) :

- en ce qui concerne les charges transférées pluvial, la commission assainissement a acté le fait qu’elles avaient été mal évaluées et a entériné leur nouveau calcul qui, pour le fonctionnement, redonne le faucardage aux communes en gardant la charge transférée pour le curage qui reste de responsabilité Communauté d’Agglomération, et en augmentant la charge transférée pour l’investissement pluvial à 5,5 € / habitant.

- en ce qui concerne le réseau vert et le réseau cyclable, le mode de financement proposé conduit pour les communes à un coût supérieur à celui de la réalisation de

pistes communales, ce qui conduit à réduire comme « peau de chagrin » le réseau communautaire. En ce qui concerne les nouveaux investissements, ils devraient être répartis en fonction du nombre d'habitants et de la richesse des communes (4 taxes).

Après cet exposé, le Conseil Municipal accepte par 15 voix, 0 contre, 1 abstention, Philippe JODRY, Maire Adjoint.

VII – APPROBATION DU PROJET DE MISE EN PLACE DE PRISES POUR GUIRLANDES FOURNIES PAR LE S.D.E.H.G.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BOREL qui informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants :

- pose de dix coffrets pour guirlandes à fixer sur des mâts existants.

Le coût total de ce projet est estimé à 3 801 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise que le S.D.E.H.G. sera attributaire du FCTVA et sollicitera du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du S.D.E.H.G. sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune sera au plus égale à 994 € (6521 F).

Après cet exposé le Conseil Municipal approuve, par 16 voix, 0 contre, 0 abstention, le projet et décide de verser au S.D.E.H.G. une contribution au plus égale à 994 € (6 521 F) et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 238 du budget primitif 2004.

VIII – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L'ACHAT DE VEHICULE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de se doter d'un nouveau véhicule, l'ancien étant définitivement hors service et qui servira pour l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux.

Il soumet à l'assemblée les diverses propositions chiffrées pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire et indique que le modèle KANGOO EXPRESS au prix de 10 650 € H.T., (offre de Renault France) apparaît être celle qui présente le meilleur rapport **usage/qualité/prix** et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ce choix.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2004 à l'article 2182 opération 0401.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte par 16 voix, 0 contre, 0 abstention.

IX – INFORMATION SUR LES RETOURS DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DEPUIS OCTOBRE 2002.

Le tableau ci-dessous liste les subventions accordées par le Conseil Général depuis la précédente information faite en octobre 2003.

Objet de la demande	Date de la demande	Montant des travaux	Taux %
MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE	25/06/01	6 993,60 €	50%
URBANISER RD 24 C	25/09/01	90 908,25 €	50% 75%
RENOUVELLEMENT MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE	04/04/02	14 735,07 €	50%
TRAVAUX MAIRIE 2EME PHASE	25/09/01	15 244,90 €	65%
RENOVATION RESEAU INFORMATIQUE MAIRIE	04/04/02	5 503,41 €	65%
RENOUVELLEMENT ACCES INTERNET MAIRIE	04/04/02	2 485,47 €	50%
TRAVAUX MAIRIE 3EME PHASE	04/04/02	20 699,70 €	65%
RENOUVELLEMENT MATERIEL INFORMATIQUE CCAS	04/04/02	1 878,45 €	50%
RENOVATION INSTALLATION ELECTRIQUE MAIRIE	04/04/02	13 390,54 €	65%
PANNEAUX BASKET	30/05/02	5 459,00 €	50%
CLOTURE GROUPE SCOLAIRE	11/07/02	16 769,60 €	60%
AMENAGEMENT DANDINE	30/05/02	55 549,46 €	50%
POMPAGE ARROSAGE STADE	29/08/02	4 610,54 €	35%
CONFORMITE ELECTRIQUE LOCAL TECH FOOT	07/10/02	1 189,80 €	50%
PREFABRIQUE MATERNELLE	05/03/03	11 867,58 €	60%

X – MODIFICATIONS BUDGETAIRES.

1 . BUDGET COMMUNE : FONCTIONNEMENT.

Après avoir déposé sur le bureau de l'assemblée le dossier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après le vote du budget primitif il y a nécessité d'ajuster certains comptes.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6288 / Autres services imprévus	135,00 €			
D 6712 : Amendes fiscales et pénales		135,00 €		
TOTAL	135,00 €	135,00 €		

Monsieur BOREL précise qu'il est inadmissible que la commune prenne en charge les frais d'amende qui sont de la responsabilité personnelle du contrevenant.

Il indique que la collectivité a toujours remboursé les frais engagés par les personnels lors de leurs déplacements administratifs et il n'admet pas que l'agent qui connaît très bien les procédures pour en avoir bénéficiées très longtemps ait fait preuve à cette occasion d'une mauvaise volonté évidente.

Pour ces motifs, il vote contre cette délibération modificative.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte les modifications budgétaires de la section fonctionnement par 15 voix, 1 contre, Roger BOREL, Maire Adjoint, 0 abstention.

2 . BUDGET COMMUNE : INVESTISSEMENT.

Après avoir déposé sur le bureau de l'assemblée le dossier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après le vote du budget primitif il y a nécessité d'ajuster certains comptes.

INVESTISSEMENT				
D 2181- 0303 : Podium		1 328,00 €		
D 2313 – 12 : Surface sportive polyvalente	1 328,00 €			
R 1313 – 0303 : Podium				1 255,18 €
R 1313 6 12 / Surface sportive polyvalente			1 255,18 €	
R 1641 – 0303 : Podium				72,82 €
R 1641 – 12 : Surface sportive polyvalente			72,82 €	
TOTAL	1328,00 €	1328,00 €	1328,00 €	1328,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte les modifications budgétaires de la section investissement par 16 voix, 0 contre, 0 abstention.

XI – AUTORISATION DE VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION B N° 1708.

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté au prochain conseil municipal.

XII - VŒU CONCERNANT L'HOMMAGE SOLENNEL AU SACRIFICE DES VICTIMES DE LA GUERRE D'ALGERIE ET DES COMBATS DU MAROC ET DE LA TUNISIE.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, et après avoir pris connaissance de la lettre adressée par la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, rappelant l'hommage solennel que, depuis 1963 elle rend chaque année, le 19 mars, au sacrifice des victimes de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie :

Monsieur le Maire et son conseil municipal demande au gouvernement d'officialiser le jour d'anniversaire du cessez-le-feu du 19 mars 1962 dédié à la mémoire des 30 000 soldats français tombés en Afrique du Nord et des victimes civiles de ces conflits.

Le 19 mars deviendrait ainsi la Journée Nationale du Souvenir et du Recueillement pour la troisième génération du feu, ni chômée, ni fériée, en respect de la volonté exprimée par les Françaises et les Français lors du référendum organisé le 8 avril 1962, sur l'initiative du Président de la République, le général de Gaulle : 90,71 % d'entre eux approuvaient la date mettant fin officiellement à la guerre d'Algérie.

Toutes les enquêtes d'opinion réalisées par l'I.F.O.P. et la S.O.F.R.E.S., notamment depuis novembre 1999, confirment qu'une imposante majorité de nos concitoyens :

- approuve la loi n° 99-882 du 18 octobre 1999, reconnaissant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, votée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale et le Sénat ;

- approuve la proposition de loi votée le 22 janvier 2002 par l'Assemblée Nationale visant à instituer, chaque année, le 19 mars, la Journée Nationale du Souvenir et du Recueillement pour commémorer le sacrifice des victimes militaires et civiles de la guerre d'Algérie, en y associant celles des combats de la Tunisie et du Maroc ;

- affirme sans ambiguïté que l'hommage d'une nation aux victimes civiles et militaires d'un conflit ne peut l'être qu'au jour anniversaire de la fin officielle de celui-ci, le 19 mars 1962 pour la guerre d'Algérie.

Une réalité édifiante fort encourageante quand certains s'interrogent sur l'avenir des cérémonies commémoratives et dont il convient de tirer tous les enseignements.

Ce vœu est adopté par 13 voix, 0 contre, 2 abstentions, Danielle BORDES, Maire Adjointe et Philippe JODRY, Maire Adjoint, 1 refus de vote, Roger BOREL, Maire Adjoint.

XIII – INFORMATION SUR LE RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE.

Le recensement que nous avons décidé de lancer le 30 juin 2003 a été réalisé au mois d'octobre. Ce recensement indique que la population municipale passe à 2 282 habitants et qu'il y a 28 logements en construction. Ce recensement prend en compte les personnes arrivées à Brax dans des constructions nouvelles, mais pas des personnes ayant quitté Brax.

XIV – QUESTIONS DIVERSES.

1 – Signature d'une convention avec le Conseil Général :

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire donne lecture de la convention concernant la décision du 30 juillet 2003 prise par la Commission Permanente du Conseil Général, relative à l'attribution d'une subvention départementale pour l'installation d'une pompe d'arrosage et la mise en conformité électrique du local technique des vestiaires du football.

Cette convention signée, mettant l'ensemble des équipements ci-dessus désignés ainsi que le matériel et le mobilier qu'ils comportent à disposition des élèves des collèges publics sur sollicitation du Conseil Général afin que les collèges publics puissent y organiser les activités qu'ils ont missions d'assurer pour la pratique de l'Education Physique et Sportive qui comprend : les heures d'enseignements obligatoires de l'E.P.S., les heures des sections sportives, des associations sportives l'UNSS). Cette convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 15 années à compter de sa signature.

Après cet exposé, le Conseil Municipal accepte par 16 voix, 0 contre, 0 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.